7 JUIL. 2022

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE</u> À MONSIEUR GREGOIRE PACCOU

5. 5 - Délégation de Signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'Article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des services, est fonctionnaire titulaire,

ARRÊTE:

Article 1er:

Est donnée délégation de signature à Monsieur Grégoire PACCOU, à compter de ce

jour, pour:

. La certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet ;

. La légalisation des signatures ;

. Les autorisations de travaux dans les cimetières.

Article 2:

Le présent arrêt sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Mis en ligne sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution dy présent arrêté.

Je soussigné

Reconnais avoir reçu ampliation du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à

Fait à GRAVELINES, LE Pour extrait conforme, Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 2 7 JUIL, 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 2 8 JUIL. 2022